BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 033-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES, ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ONU, LE 25 MAI 2000.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 octobre 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU, le 25 mai 2000.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 octobre 2005.

Le Président

BURKINA FASO * Unité * Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Saïdou KABORE